

2LMC
société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue Jean Courjon
69330 MEYZIEU
910 694 082 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix octobre,
A dix heures,

Monsieur Cédric CARRETERO, associé unique de la société 2LMC, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 17 rue Jean Courjon 69330 MEYZIEU et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 910 694 082, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 17 rue Jean Courjon 69330 MEYZIEU au 12 rue Francis Garnier 69330 MEYZIEU, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« **Article 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au : 12 rue Francis Garnier 69330 MEYZIEU. »

Le reste de l'article est sans changement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société, à compter de ce jour de la manière suivante :

Accompagnement aux entreprises sur le suivi d'études et gestion de projets et d'affaires, d'ingénierie de projet.

L'activité de holding, La détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de la société, groupement ou entités juridiques de tous types ; L'animation, la participation à la politique commerciale et le contrôle de ses filiales, en rendant notamment, à titre onéreux, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers et des prestations de conseil, d'organisation, de formation, d'informatique.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

Accompagnement aux entreprises sur le suivi d'études et gestion de projets et d'affaires, d'ingénierie de projet.

L'activité de holding, La détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de la société, groupement ou entités juridiques de tous types ; L'animation, la participation à la politique commerciale et le contrôle de ses filiales, en rendant notamment, à titre onéreux, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers et des prestations de conseil, d'organisation, de formation, d'informatique.

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Cédric CARRETERO